

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille onze, le dix neuf mai, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le onze mai 2011, s'est réuni à LALLEU, sous la présidence de M. MELLET.

### ETAIENT PRESENTS

#### . les délégués titulaires

MM. THEBAULT, BERTAU, LECLERC, GENDROT, PEUVREL, DESHOUX, LEMOINE, DERVAL, EON, BEAUJOUAN, DUTEMPLE, GARDAN, TULANE, CALVEZ, BRIZARD, HAISSANT, RINFRAY, ALLAIN, MELLET, DUPONT, DEROCHE, THELOHAN, LALANDE, CHEDMAIL, BEAUFILS, BARREL, LAINE, LANDEL, LOUIS, PILARD, DENIEL, MOUTEL, GUIHEUX.

#### . les délégués suppléants

M. LANGOUET	pour	M. JOUADE
M. LEVILAIN	pour	M. BRIAND
Mme BARRANGER	pour	M. MARTIN
M. VIGNON	pour	M. TROUBOUL
M. CHATELIER	pour	M. KAZMIERCZAK
M. RICHARD	pour	M. GELDREICH

#### formant la majorité des membres en exercice

**ABSENTS** : M. HILLIGOT, Mme BROSSAULT (excusée), M. RENAULT, M. FERRE, M. LEFEVRE (excusé), M. GUYOT (excusé), M. BOURASSEAU (excusé), M. ADAM, M. PLARD, Mme KERIBIN, M. PAIZE, M. MENARD (excusé), M. THEBAUD.

#### ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

Mme MOREL                    Adjointe à la Directrice de la Communauté de communes  
Mme DINDAULT              Directrice Générale des Services de la Communauté de communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : LE SEL DE BRETAGNE

M. GENDROT Daniel a été élu Secrétaire de séance .

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises le 3 mai 2011.

Puis il propose d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour de la réunion ⇒

. Présentation du projet d'animation et de promotion pour la Voie Verte, dans le cadre du programme Leader

. Présentation du dossier actualisé de demande de subvention DETR, pour les ateliers relais de SAULNIERES, et proposition de convention de réservation d'un de ces ateliers

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'examiner ces 2 questions supplémentaires en cours de séance.

---

### **\* MISE EN OEUVRE DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES SUR LE SITE DE PLECHATEL \***

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a fait parvenir à la Communauté de communes, le rapport du diagnostic archéologique qui a été mené en fin d'année dernière, sur l'emprise concernant le projet d'aménagement du parc d'activités intercommunal de PLECHATEL s'inscrivant dans la continuité de Château Gaillard.

La DRAC a confirmé l'intention de prescrire deux fouilles préventives dans l'emprise des deux sites mis en évidence lors de ce diagnostic : un habitat de la période néolithique au sud-est, aux lieux-dits « Le Sur le Bois et l'Ecotay » (parcelles n° 146 et partie de la n° 66 section ZT, représentant respectivement 2 Ha 15 a 83 ca et environ 70 a 00 ca), et un habitat médiéval à l'ouest, au lieu-dit « Le Caradeux » (parcelles n° 61 et 62 section ZT, représentant respectivement 2 Ha 35 a 80 ca et 1 Ha 28 a 00 ca).

Il revient à la Communauté de communes de faire part à la DRAC de sa décision vis à vis de l'éventuelle mise en œuvre de ces fouilles. Car, s'il y a engagement dans cette 2ème étape, la Communauté de communes devient maître d'ouvrage de ces opérations de fouilles préventives et doit lancer une consultation d'opérateurs agréés, sur la base d'un cahier des charges scientifiques soumis à l'examen de la Commission inter régionale de la recherche archéologique. La totalité de la prise en charge financière de ces fouilles revient à la Communauté de communes.

Il est rappelé que les fouilles préventives ne sont pas obligatoires, toutefois les sites repérés doivent être alors exclus de la zone d'aménagement, un arrêté de conservation de ces sites étant pris par la DRAC.

Pour avancer sur le projet d'aménagement du parc d'activités, le Président propose d'engager les fouilles préventives dans un 1er temps sur le secteur sud-est, et de ne prévoir les fouilles sur le site médiéval qu'ultérieurement.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Il est alors débattu de cette question entraînant des interrogations quant au coût de ces fouilles et d'une éventuelle répercussion sur le prix de vente des futurs lots aux entreprises, quant aux délais qui risquent de retarder l'aménagement du parc d'activités de PLECHATEL.

Considérant que prioritairement, il est important de déterminer le secteur qui peut être aménagé, du côté du site néolithique,

le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de lancer un programme de fouilles préventives dans un 1er temps sur le site néolithique détecté de PLECHATEL. Il est ainsi décidé d'engager une consultation d'opérateurs agréés, par voie de procédure adaptée. Dans le cadre de cette consultation, il sera toutefois

intégré, en option, la possibilité de réaliser également des fouilles préventives sur le secteur du site médiéval. La Communauté de communes n'excluant pas la possibilité de faire réaliser les fouilles sur les 2 sites, selon le coût représenté par cette opération.

Le Président reçoit alors l'autorisation de signer le marché à passer avec l'opérateur agréé qui sera retenu pour ces fouilles préventives.

Dans le cadre de cette opération de fouilles (faisant suite au diagnostic archéologique entièrement pris en charge par la Communauté de Communes) qui induit un impact financier conséquent sur le coût global du projet d'aménagement du parc d'activités de PLECHATEL, il est demandé au Président de solliciter le Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP). Il est ici relevé que le projet de parc d'activités représente pour le territoire de la Communauté de communes un enjeu essentiel quant à sa politique de développement économique, ce site constituant l'une des dernières réserves foncières importantes destinées à l'accueil de nouvelles entreprises.

---

### **\* CONVENTION CADRE A PASSER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE \***

Le Président a rencontré, le 15 avril dernier, M. VILAIN - Directeur général de Foncier de Bretagne – Établissement ayant pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques pour une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans ce cadre, cet établissement est habilité, dans la Région Bretagne, à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement. L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables.

Pour apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à son action, l'EPF (Établissement Public Foncier) souhaite intervenir par le biais de conventions cadres passées avec les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) selon des critères visant :

- une utilisation économe du foncier, de manière à limiter l'étalement urbain
- une véritable mixité, qu'elle soit sociale, générationnelle, fonctionnelle, de façon à éviter les ségrégations spatiales et à limiter autant que possible les trajets domicile-travail
- la réalisation de projets économes en énergie, afin de minimiser autant que possible l'empreinte énergétique de la Bretagne
- la préservation des espaces agricoles et naturels

Considérant l'intérêt de l'intervention de l'EPF pour les collectivités, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le principe de signer avec cet établissement une convention cadre répondant aux principaux enjeux suivants pour son territoire :

- Rééquilibrage de l'habitat vers les centres
- Développer un parc de logements adapté aux besoins du territoire (taux de LLS répondant aux objectifs inscrits dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes)
- Réutilisation des emprises économiques
- Conforter l'action foncière de l'EPCI et de ses partenaires
- Mobiliser le foncier de centre bourg
- Réduire les surfaces ouvertes à l'urbanisation

- Répondre à la demande de foncier économique
- Développer le parc de logements sociaux
- Privilégier le renouvellement urbain
- Limiter la consommation des terres agricoles
- Limiter la spéculation foncière
- Développer et adapter le parc aux personnes fragiles (ex. cout abordable)
- Densifier les projets
- Partager la connaissance
- Bénéficier d'une ingénierie (préciser)

En conséquence de quoi, l'EPF n'interviendra que pour des opérations répondant à ces critères retenus. Par ailleurs, les collectivités peuvent profiter des compétences spécialisées de l'EPF, dans l'élaboration et le suivi de leurs projets.

Outre la convention cadre, à chaque intervention de l'EPF, une convention opérationnelle sera passée. Celle-ci détermine :

- Le périmètre sur lequel porte le projet de la collectivité
- Les prestations demandées à l'EPF : assistance, négociation, acquisition, portage foncier, déconstruction / dépollution, etc.
- Les modalités d'acquisition des biens : négociation amiable, préemption, expropriation...
- La durée du portage
- Les modalités de gestion des biens
- Les modalités de la revente et du calcul du prix de revente.
- Les modalités selon lesquelles l'EPF pourra percevoir, en lieu et place de la collectivité, d'éventuelles subventions, de quelque sorte qu'elles soient, destinées à financer le projet,
- La durée et les modalités de sortie de la convention
- Les moyens permettant de s'assurer que les objectifs définis seront atteints

Le Président est alors autorisé à signer la convention cadre, programmée à compter de sa signature, et qui se terminera le 31 décembre 2015.

---

#### **\* REPARTITION DES CREDITS DE L'ENVELOPPE 3 DU CONTRAT DE TERRITOIRE \***

L'Assemblée départementale a décidé en janvier dernier de lancer une 2ème génération des Contrats de Territoire pour la période 2011-2015. Les modalités de ce nouveau contrat seront arrêtées par le Conseil Général à la session de Juin 2011 (modalités pratiques, convention-type à signer avec les EPCI, enveloppe financière par territoire).

Afin de ne pas pénaliser les acteurs locaux notamment pour les actions de fonctionnement, le Conseil Général a arrêté l'enveloppe financière 2011 attribuée à la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, soit 92 972 € (enveloppe identique à celle de 2010). Sur cette part, un minimum de 66 174 € doit être attribué aux tiers privés.

Cette enveloppe 2011 se traduira par la signature d'une convention – qui fera partie du futur contrat-cadre approuvé pour l'ensemble de la période 2011-2015 – signée entre le Département et la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

D'ores et déjà, sur la base des demandes de subventions reçues, les Commissions Moyens Généraux et Culture ont établi une programmation des actions de fonctionnement retenues pour l'année 2011.

M. Daniel GENDROT, Vice-Président, présente la programmation ci-dessous :

		<b>ANNEE 2011</b>			
<b>CULTURE</b>	<b>37</b>	Achat de livres, périodiques, documents audiovisuels	CCMVS	4 000 € 50%	<b>2 000 €</b>
	<b>38</b>	Aide à l'animation des bibliothèques	BAIN DE B.	26 000 € 30%	<b>8 800 €</b>
			CHANTELOUP	5 200 € 30%	<b>990 €</b>
			CREVIN	3 300 € 30%	<b>1 750 €</b>
			ERCE EN LAMEE	2 500 € 30%	<b>550 €</b>
			LA BOSSE	3 141 € 50%	<b>675 €</b>
			LA COUYERE	1 000 € 30%	<b>0 €</b>
			LA NOE BL.	500 € 50%	<b>100 €</b>
			LE PETIT FOUG.	1 500 € 30%	<b>0 €</b>
			LE SEL DE B.	200 € 50%	<b>430 €</b>
			MESSAC	5 656 € 30%	<b>1 697 €</b>
			PANCE	1 000 € 30%	<b>300 €</b>
			PLECHATEL	7 000 € 30%	<b>2 428 €</b>
			SAULNIERES	656 € 50%	<b>600 €</b>
			TEILLAY	2 000 € 30%	<b>675 €</b>
			TRESBOEUF	449 € 50%	<b>850 €</b>
		2 000 € 30%			
		500 € 50%			
<b>Sous-Total Subventions aux Collectivités : 26798 €</b>					<b>21 844 €</b>
<b>TOTAL ENVELOPPE VOLET 3 = 92972 €</b>					<b>89 271 €</b>
<b>SOLDE</b>					<b>3 701 €</b>

Suite à cette présentation, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide cette programmation des actions du Volet 3 du Contrat de Territoire pour l'année 2011,

- autorise le Président à signer la convention de fonctionnement 2011 avec le Conseil Général, prévoyant l'intégration à terme de ce volet 3 2011 au Contrat de Territoire de la Communauté de Communes pour la période 2011-2015,
- et autorise le Président à engager les actions relevant des domaines de compétences de la Communauté de communes.

---

**\* DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAULNIERES  
AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE \***

La Commune de SAULNIERES a fait parvenir à la Communauté de communes, une demande de subvention, au titre du développement durable, pour le transfert de la mairie dans l'ancien presbytère. Ce qui implique des travaux importants pour la réhabilitation de ce bâtiment visant l'objectif BBC rénovation.

Ce bâtiment sera équipé d'une VMC double flux, le chauffage sera assuré par une chaudière à granulés de bois. Par ailleurs, l'isolation sera entièrement refaite et toutes les ouvertures seront remplacées par des menuiseries bois alu à double vitrage.

Le maître d'œuvre : M. PELLERIN, a estimé le coût des travaux liés aux critères de développement durable, à un montant de 70.964,30 € HT.

Le cahier des charges élaboré par l'architecte a été soumis à M. Pierre-Emmanuel BOQUET – Service du Département de Conseil en Énergie Partagé. Celui-ci a donné un avis favorable. D'autre part, la Commune de SAULNIERES a fait réaliser une étude thermique par le bureau Eco Énergie Conseil, faisant apparaître que les critères BBC rénovation sont bien respectés.

Enfin, la subvention sollicitée par la Commune s'élève à : 30.000 € (conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16/12/2010 : taux d'aide arrêté à 50 % d'un plafond de dépenses de 60.000 € HT pour les projets cumulant un projet de construction + un équipement spécifique, en l'occurrence pour la demande de SAULNIERES : une chaudière à granulés de bois).

Après avis favorable du Bureau, cette demande est soumise au Conseil Communautaire.

Considérant la demande de la Commune de SAULNIERES s'inscrivant dans la politique de la Communauté de communes en faveur du respect de l'environnement, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer à la Commune, une subvention de 30.000 € pour soutenir le projet de rénovation de son ancien presbytère destiné à accueillir les services de la mairie.

Cette subvention sera versée à la Commune de SAULNIERES, sur présentation des justificatifs de paiements relatifs à ce projet, faisant apparaître les coûts concernant les travaux propres aux critères de développement durable.

---

**\* PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT DE LA BASE DE DONNEES DES BIBLIOTHEQUES,  
ET DE LA MAINTENANCE DU LOGICIEL ORPHEE \***

Dans le cadre de la compétence communautaire "Mise en œuvre d'un schéma de développement de la lecture publique et aide à la mutualisation des moyens de gestion du réseau de ses bibliothèques",

les bibliothèques des communes de : Le Sel-de-Bretagne, Chanteloup, La Bosse-de-Bretagne, Le

Petit-Fougeray, La Noë-Blanche, Tresboëuf, Ercé-en-Lamée, Pancé et Saulnières, (et prochainement Messac, Teillac et Poligné), se sont équipées d'un même logiciel. Ce qui va permettre d'organiser un réseau inter-bibliothèques où harmonisation des collections, circulation des ouvrages et des lecteurs seront possibles.

Afin de mieux structurer le réseau des bibliothèques, il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire le principe de prise en charge par la Communauté de communes, de l'hébergement de la base de données propriété de l'EPCI. Cette prise en charge est actuellement supportée par les communes pour les bibliothèques inscrites dans le réseau. Dans ce cadre, il est également proposé que la Communauté de communes assure le financement de la maintenance associée à la licence d'exploitation du logiciel.

Le coût global pour ces prestations, est de 304,98 €TTC / an et par commune.

Si la Communauté de communes assure la prise en charge de ce coût, ceci représenterait une dépense de : 4.746€ / an pour l'hébergement de la base de données et de 4.306€ / an pour la maintenance associée à la licence d'exploitation du logiciel.

A noter que ces coûts sont des coûts maximum pour les 16 bibliothèques + la médiathèque de Bain de Bretagne. Les coûts associés aux hébergements et à la maintenance pour la médiathèque de Bain de Bretagne restent supérieurs aux autres bibliothèques du fait de l'importance du nombre de documents.

Le Bureau ayant examiné cette question, a émis un avis de principe favorable, mais s'est interrogé sur le fait d'accompagner cette participation communautaire, par la mise en place d'un transfert de charges.

Considérant qu'il est important que la Communauté de communes soit présente et participe à l'effort consenti par les Communes pour informatiser leur bibliothèque, et de façon à inciter le travail de mise en réseau des bibliothèques,

le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de confier à la Communauté de Communes la prise en charge financière, pour le compte des Communes, de l'hébergement de la base de données des bibliothèques s'inscrivant dans le réseau, et de la maintenance associée à la licence d'exploitation du logiciel ORPHEE. Pour cette prise en charge communautaire, le Conseil décide de ne pas appliquer de transfert de charges, compte tenu du faible montant en jeu.

---

#### **\* MISE EN PLACE DE PANNEAUX D'AFFICHAGE LUMINEUX \***

Courant 2010, la Communauté de communes avait émis l'idée d'implanter dans les Communes qui y sont favorables, des panneaux d'affichage lumineux.

Après réflexion sur le mode de prise en charge de ce type d'équipement, il est proposé le principe que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par la Communauté de communes, avec une participation des Communes concernées à hauteur de 50 % du coût.

Seules se sont déclarées intéressées par l'implantation d'un panneau d'affichage lumineux sur leur territoire, les Communes suivantes :

POLIGNE (sous réserve de la confirmation de sa participation à hauteur de 50 %)

LA NOE BLANCHE

MESSAC

CREVIN

BAIN DE BRETAGNE

TEILLAY

SAULNIERES

PANCE

Ont donné une réponse négative :

CHANTELOUP

LA BOSSE DE BRETAGNE

LE PETIT FOUGERAY

ERCE EN LAMEE

LALLEU

LA COUYERE

TRESBOEUF

Restent LE SEL DE BRETAGNE et PLECHATTEL qui ne se sont pas prononcées définitivement. Une fois leur décision prise, il pourra être déterminé le nombre de panneaux à prévoir dans la consultation de fournisseurs. Il pourrait être par ailleurs envisagé l'implantation de ce type de panneaux sur le parc d'activités de Château Gaillard.

Le Conseil Communautaire est alors invité à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité de ses délégués, 1 personne s'abstenant, approuve le principe que la Communauté de Communes assure le portage financier de l'implantation de panneaux d'affichage lumineux dans les Communes adhérant au projet. Ces communes reverseront toutefois, à la Communauté de communes, une participation à hauteur de 50 % du montant HT du coût du panneau + pose. Il est à ce titre décidé de lancer une consultation de fournisseurs de ce type d'équipement, par voie de procédure adaptée.

La Ville de BAIN DE BRETAGNE demande à bénéficier de cette consultation, pour prendre à 100 % la charge d'un panneau d'affichage lumineux supplémentaire, où ne seraient diffusées que des informations concernant la Commune. Cette demande spécifique est accordée par l'ensemble du Conseil Communautaire.

---

**\* AVENANT N° 2 A LA CONVENTION LIANT LA COMMUNE DE BAIN DE BRETAGNE  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, POUR LA MISE A DISPOSITION DU PALIER \***

Par voie de convention, la Ville de BAIN DE BRETAGNE met à disposition de la Communauté de communes, le PALIER : ensemble immobilier comprenant l'Espace jeunesse, le Point Information Jeunesse, et l'espace multimédia.

Dans le cadre de cette convention, BAIN DE BRETAGNE assurait, avec son propre personnel, l'entretien des locaux. Cette charge était ensuite facturée à la Communauté de communes. La tâche de la personne chargée d'assurer le ménage devenant compliquée à gérer pour la Ville de BAIN DE BRETAGNE (multiples interventions sur d'autres sites), il est proposé que la Communauté de communes prenne en charge directement l'entretien du PALIER.

Cette proposition implique en l'occurrence, de modifier la convention liant la Commune de BAIN DE BRETAGNE à la Communauté de communes.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Après examen de la proposition d'avenant, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification telle que présentée ci-avant, à la convention de mise à disposition du PALIER.

Ainsi, la Communauté de Communes assumera directement la prise en charge de l'entretien des locaux regroupés au PALIER.

Toutefois, considérant que dans cet ensemble, se trouve l'espace multimédia de BAIN DE BRETAGNE,

considérant qu'il avait été convenu que tous les espaces multimédias répartis sur le territoire de la Communauté de communes sont mis à disposition gratuite de l'EPCI et qu'en l'occurrence, le ménage de ces locaux est pris en charge par les Communes,

il sera refacturé à la Ville de BAIN DE BRETAGNE, une participation aux frais d'entretien concernant le local dédié à l'espace multimédia. Le coût refacturé sera calculé au prorata de la superficie occupée par l'espace multimédia : à savoir 20 % du coût total des frais de ménage supporté par la Communauté de Communes pour le PALIER. Cette refacturation s'effectuera annuellement en début d'année n + 1, pour les frais engagés par la Communauté de communes, l'année n.

---

**\* PROJET D'ANIMATION ET DE PROMOTION DE LA VOIE VERTE  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER \***

Dans le cadre de l'axe dédié à la coopération territoriale du programme LEADER (mesure 421), le Pays de Châteaubriant a sollicité le Pays des Vallons de Vilaine afin d'envisager la possibilité d'un projet coopératif centré autour de la Voie Verte reliant Châteaubriant à Messac.

La mission Leader du Pays des Vallons de Vilaine s'est alors rapprochée de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon afin d'étudier la mise en place d'un projet d'aménagement et d'animation sur la voie verte de son territoire.

Il s'agit d'un projet inter-territoires entre la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, l'ACSOR, membres du Groupe d'Action Locale (GAL - programme Leader) du Pays des Vallons de Vilaine, et la Communauté de Communes du Castelbriantais, maître d'ouvrage pour le GAL du Pays de Châteaubriant.

Le maître d'ouvrage pour la partie Vallons de Vilaine serait la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Ce projet repose sur la valorisation mutualisée d'une voie verte de plus de 30 km reliant les deux GALs et leurs principales agglomérations : Bain de Bretagne et Châteaubriant, et utilisant l'ancienne emprise d'une voie ferrée.

Dans ce cadre, il est proposé le développement d'un programme d'animation et de promotion de la voie verte Châteaubriant – Rougé – Teillay - Ercé en Lamée - Bain de Bretagne - Messac qui est aménagée entre Châteaubriant et Teillay depuis 2004, entre Teillay et Bain de Bretagne depuis 2010, et devrait être prolongée à l'ouest jusqu'à Messac en 2011, et à l'est jusqu'à la frontière avec le Maine et Loire en direction de Pouancé en 2012 :

Ces actions d'animation et de promotion concernent les points suivants ⇒

Conception et pose de signalétique d'interprétation ou de jalonnement des sites patrimoniaux localisés sur l'axe ou à proximité de la voie verte : témoignages de l'histoire de l'activité ferroviaire, mais également des activités industrielles qui ont eu recours à ce mode de transport (Mines de la Brutz à Teillay près de Rougé par exemple), et plus globalement présentant un intérêt majeur sur le plan historique. Travail avec les écoles et

jeunes du territoire sur ce patrimoine local.

Accompagnement d'une manifestation sportive et culturelle (chaque année durant 3 ans – en septembre ou en juin) qui pourrait se traduire par une ou plusieurs courses à pied (randonnées pédestres) sous l'égide des clubs sportifs locaux (Association Le Relais du Semnon, associations de randonneurs, troupes de théâtre locales...). Animation de la voie verte lors des opérations européennes, nationales, régionales, et départementales d'encouragement aux pratiques sportives et de loisirs utilisant les «liaisons douces» comme notamment l'opération «Tous à vélo» organisée chaque année en juin à l'initiative du Conseil Général d'Ille et Vilaine.

Conception et édition d'une plaquette de promotion de la voie verte, de ses sites patrimoniaux, et ses commerces limitrophes sur support papier pour diffusion aux touristes sur les Offices de Tourisme, et support pdf pour téléchargement sur les sites Internet des Pays, et des Communautés de Communes.

Action d'encouragement au développement de services promouvant les nouvelles pratiques de mobilité (mobilité durable).

Conception et pose complémentaire de mobilier facilitant l'organisation des animations (banc, tables de pique nique, poubelles...).

Ce projet poursuit les objectifs suivants ⇒

Développement d'évènements sportifs, patrimoniaux, et culturels utilisant la voie verte avec l'appui des clubs et associations locales.

Augmentation de la fréquentation de cette infrastructure par la population locale et les touristes, et contribution à l'augmentation du chiffre d'affaires des commerces des communes traversées.

Le plan de financement de ce projet a été construit sur une période de 3 ans (2011 - 2013)

Récapitulatif postes de dépenses		Ressources		
Description des postes de dépenses	Montant (HT)	Financement		Montant (€)
<b>Dépenses faisant l'objet d'une facturation</b>		État		
Signalétique d'interprétation du patrimoine, de jalonnement, mobilier	22 833	Conseil Régional		
Événement sportif et culturel	4 500	Conseil Général (aide directe ou CT)		
communication	5 000	Communauté de communes (Fonds propres) ACSOR		2 000,00
Action de sensibilisation à la mobilité durable	1 000	Communauté de communes (Fonds propres) MVS		10 000,00
		<b>TOTAL co-financements/DPN*</b>	36%	12 000,00
		Feader	44% DPN*	14 666,67
		<b>TOTAL DPN + Feader</b>	<b>80 %</b>	<b>26 666,67</b>
		Autofinancement privé ou public	20%	6 666,33
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>33 333</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>		<b>33 333,00</b>

\*Dépense publique nationale ou subvention publique.

---

Ce projet est alors soumis à l'avis du Conseil Communautaire.

Considérant l'intérêt :

- de travailler en coordination avec le Pays de Châteaubriant
- de mettre en valeur un équipement réalisé par la Communauté de Communes : la Voie Verte
- de proposer des animations sur cette Voie verte, pour la « faire vivre » et la faire connaître

le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le projet de promotion et d'animation de la Voie Verte tel que présenté ci-avant, devant être proposé au programme LEADER, et confirme son accord pour une prise en charge à hauteur de 10.000 €, répartie sur une durée de 3 ans entre 2011 et 2013. Il est alors demandé au Président de solliciter, pour le financement de cette opération, le FEADER à hauteur de 14.666,67 €.

---

**\* DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA CONSTRUCTION D'UN ATELIER RELAIS A SAULNIERES, PROPOSITION DE CONVENTION DE RESERVATION DE CET ATELIER \***

Par délibération en date du 4 novembre 2010, le Conseil Communautaire approuvait le projet de construction de 2 ateliers-relais sur la zone d'activités des Salines, à SAULNIERES, aménagée par la Communauté de communes.

La 1ère estimation prévisionnelle de cette opération globale dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes, présentait un total (honoraires de maîtrise d'œuvre et d'études compris) de 657.000 € HT intégrant une option d'installation de panneaux photovoltaïques.

Toutefois, considérant le coût de l'option « panneaux photovoltaïques » particulièrement élevé par rapport au coût global de construction de l'ensemble des 2 ateliers-relais, le Conseil communautaire, réuni le 31 mars 2011, décidait de ne plus retenir cette option.

Il s'avère aujourd'hui, que la Communauté de communes connaît une entreprise qui s'est manifestée pour l'occupation de l'un de ces ateliers-relais, il s'agit de l'entreprise de M. RIGAUD – Plombier.

Ainsi, dans ce cadre, la Communauté de communes peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), pour la construction d'ateliers-relais lorsqu'il y a identification des entreprises occupant ces bâtiments. Le taux d'intervention pour ce type d'opération, a été arrêté à hauteur de 25 % pour un plafond de dépenses de 1.000.000 € HT. De ce fait, lors de la réunion de Conseil Communautaire du 16 février 2011, il avait été décidé de préparer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR, pour la construction de l'un des 2 ateliers-relais.

Connaissant aujourd'hui, de façon plus précise, le coût prévisionnel de l'opération globale, il est soumis à l'avis du Conseil Communautaire les plans de financement suivants, concernant d'une part le projet dans son ensemble (construction des 2 ateliers-relais) et d'autre part, la partie éligible à l'enveloppe DETR (construction de l'un des 2 ateliers-relais devant être occupé par l'entreprise de M. RIGAUD) :

**Projet global : Construction de 2 ateliers relais**

Dépenses (montant HT)		Recettes	
Frais divers	1.830,41 €	Département	

- Publications appel d'offres	1.830,41 €	- Contrat Territoire pour la partie Études	15.900,00 €
<b>Études</b>	<b>37.907 €</b>	<b>État</b>	
- Honoraires maîtrise d'œuvre	31.800 €	- DETR ( 25 % calculé sur un seul atelier, soit sur 50 % de 375.196,25)	46.900,00 €
- Mission Coordination Sécurité Santé	1.500 €		
- Mission Contrôle Technique	2.807 €		
- Étude de sol	1.800 €		
<b>Travaux Ateliers</b>	<b>335.458,84 €</b>	<b>Communauté de communes</b>	
Lot 1 : Terrassement – VRD	51.254,77 €	- Autofinancement	312.396,25 €
Lot 2 : Clôture – Portail – Espaces verts	13.543,31 €		
Lot 3 : Gros Œuvre	56.932,73 €		
Lot 4 : Charpente métallique	39.528,69 €		
Lot 5 : Couverture – Étanchéité	93.491,95 €		
Lot 6 : Menuiseries extérieure et intérieure	28.500,00 €		
Lot 7 : Cloison – Isolation	7.160,00 €		
Lot 8 : Faux plafond - Isolation	3.900,00 €		
Lot 9 : Carrelage – Faience	6.883,65 €		
Lot 10 : Peinture	3.897,86 €		
Lot 11 : Électricité – VMC – Chauffage – Luminaires	24.052,88 €		
Lot 12 : Plomberie Sanitaires	6.313,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>375.196,25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>375.196,25 €</b>

**Partie éligible à la DETR : Occupation de l'un des 2 ateliers relais construits par la Communauté de communes**

<b>Dépenses</b> (montant HT)		<b>Recettes</b>	
<b>Frais divers</b>	<b>915,21 €</b>	<b>Département</b>	
- Publications appel d'offres	915,21 €	- Contrat Territoire pour la partie Études	7.950,00 €
<b>Études</b>	<b>18.953,50 €</b>	<b>État</b>	
- Honoraires maîtrise d'œuvre	15.900,00 €	- DETR ( 25 % calculé sur un seul atelier, soit sur 50 % de 375.196,25)	46.900,00 €
- Mission Coordination Sécurité Santé	750,00 €		
- Mission Contrôle Technique	1.403,50 €		
- Étude de sol	900,00 €		
<b>Travaux Ateliers</b>	<b>167.729,42 €</b>	<b>Communauté de communes</b>	
Lot 1 : Terrassement – VRD	25.627,38 €		

Lot 2 : Clôture – Portail – Espaces verts	6.771,66 €	- Autofinancement	132.748,13 €
Lot 3 : Gros Œuvre	28.466,36 €		
Lot 4 : Charpente métallique	19.764,35 €		
Lot 5 : Couverture – Étanchéité	46.745,97 €		
Lot 6 : Menuiseries extérieure et intérieure	14.250,00 €		
Lot 7 : Cloison – Isolation	3.580,00 €		
Lot 8 : Faux plafond - Isolation	1.950,00 €		
Lot 9 : Carrelage – Faïence	3.441,83 €		
Lot 10 : Peinture	1.948,93 €		
Lot 11 : Électricité – VMC – Chauffage – Luminaires	12.026,44 €		
Lot 12 : Plomberie Sanitaires	3.156,50 €		
<b>TOTAL</b>	<b>187.598,13 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>187.598,13 €</b>

### Explication coût partie éligible à la DETR :

Le projet global de cette opération consiste en la construction de 2 bâtiments d'équivalente superficie, accolés et bénéficiant des mêmes prestations.

Seule la destination de l'un des 2 ateliers est aujourd'hui connue. Ainsi, le coût de la partie éligible à la DETR a été calculé sur la base de 50 % du coût global de l'opération.

Conformément à cette présentation, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- se prononce favorablement pour cette demande de subvention au titre de la DETR, concernant la construction de l'un des 2 ateliers-relais de SAULNIERES, représentant un montant de 46.900 €.

- approuve les plans de financement tels que présentés ci-avant

- autorise le Président à signer une convention de réservation de l'un des 2 ateliers-relais de SAULNIERES, en faveur de l'entreprise de M. RIGAUD, sur la base des niveaux de loyer arrêtés lors de la réunion de Conseil Communautaire en date du 31 mars 2011, à savoir :

27 € HT / m<sup>2</sup> / an, hors charges locatives pour la 1<sup>ère</sup> année de location.

Soit 7.099,44 € HT / an, soit 591,62 € HT / mois.

35 € HT / m<sup>2</sup> / an, hors charges locatives pour la 2<sup>ème</sup> année de location.

Soit 9.202,80 € HT / an, soit 766,90 € HT / mois.

---

### \* QUESTIONS DIVERSES \*

↳ Le Président informe les délégués communautaires que la Communauté de communes a reçu un avis défavorable de la Commission d'accessibilité relatif à la déclaration de travaux pour l'aménagement des nouveaux bureaux du Centre des Finances Publiques de BAIN DE BRETAGNE., sous les motifs suivants :

- la rampe d'accès au bâtiment est conçue selon les dispositions définies à l'article 2 de l'arrêté du 1er août 2006, à l'exception de la largeur comprise entre 1,30 et 1,35 cm en fonction du plan incliné.

- Les caractéristiques d'usage et techniques de l'escalier ne sont pas précisées.
- le dossier de demande d'autorisation de travaux indique que l'ensemble des équipements et mobiliers du projet sera positionné et réalisé afin d'être utilisable par les usagers handicapés, sans toutefois démontrer la conformité du mobilier d'accueil (accueil debout, accueil assis, bureau accueil)
- d'après les documents présentés, le dernier niveau du bâtiment intègre un local d'accueil qui a, de par sa fonction, vocation à recevoir du public (projet de la Communauté de communes d'aménager des bureaux pour la location). Or, ce niveau n'est pas desservi par ascenseur. Les personnes à mobilité réduite ne peuvent y accéder.

Sur ce dernier point, il apparaît que, si la Communauté de communes décide de maintenir son projet d'aménagement de bureaux indépendants à l'étage, il est nécessaire de prévoir l'installation d'un ascenseur en extérieur.

Le Président interroge alors les délégués pour connaître leur avis sur l'utilisation de l'étage du futur Centre des Finances Publiques.

Après discussion, les délégués se prononcent plutôt en faveur de la réalisation de logements à la place de bureaux, à raison de 1 studio + 1 appartement plus grand. Ce qui règlera le problème de réglementation vis à vis de l'accessibilité.

↳ Le Président annonce que le Préfet a notifié aux Communes, aux EPCI et aux Syndicats, le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI), présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale qui s'est réunie le 28 avril dernier.

Les Communes, EPCI et Syndicats disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la notification pour émettre un avis sur ce projet de schéma. Le Préfet attend ces avis d'ici le 15 août 2011 prochain. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable. Ainsi, la Communauté de communes a programmé de délibérer sur cette question lors de la prochaine réunion de Conseil prévue le 30 juin.

En ce qui concerne le secteur du Pays des Vallons de Vilaine, les préconisations du Préfet portent sur les éléments suivants :

- . fusion de la Communauté de communes du Pays de Maure de Bretagne et de la Communauté de communes du Canton de Guichen, pour 2014
- . rapprochement ou renforcement des coopérations entre la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon » et le nouvel ensemble intercommunal « Maure de Bretagne + Canton de Guichen », recherché pour une échéance postérieure à 2014
- . adhésion des Communes de Laillé et de Chanteloup à la Communauté d'agglomération « Rennes Métropole »
- . rapprochement des 2 Communes de Messac et de Guipry, selon 2 solutions proposées :
  - soit intégrer Guipry et St-Malo de Phily dans la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon
  - soit intégrer Messac à la Communauté de communes du Canton de Pipriac

En ce qui concerne la Communauté de communes du Canton du Grand Fougeray, il est préconisé un rapprochement ou le renforcement des coopérations avec la Communauté de communes du Canton de Pipriac ou celle du Pays de Redon, selon une échéance postérieure à 2014.

Le Président indique qu'il a relevé quelques inexactitudes quant à l'argumentaire développé par le Préfet, notamment en ce qui concerne Chanteloup. Il est noté que les lycéens de Chanteloup

fréquentent majoritairement le lycée situé à Bruz, tandis que les collégiens fréquentent le collège d'Orgères, 2 Communes membres de Rennes Métropole. Il apparaît que les lycéens de Chanteloup fréquentent en priorité le lycée de Bain de Bretagne, et que les collégiens sont orientés vers l'établissement secondaire de Janzé et non Orgères. De plus, il est rappelé que la Communauté de communes avait précédemment délibéré en faveur de son maintien dans le périmètre de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Avant que chacune des Communes ainsi que la Communauté de communes ne délibère sur cette question, le Président propose d'organiser une réunion, courant juin, avec l'ensemble des Conseillers Municipaux du territoire, de façon à échanger et harmoniser les avis des Communes membres de Moyenne Vilaine et Semnon.

Après débat, il apparaît que le Conseil Communautaire est plutôt favorable au maintien de sa position arrêtée lors de la réunion précédente en date du 21 avril 2011.

---

Affiché le 26 Mai 2011

Le Président,

Yvon MELLET